**RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LE BAILLEUR (POUR OCCUPATION PERSONNELLE) DU BAIL DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DE 9 ANS OU PLUS**[[1]](#footnote-2)

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du bailleur)*

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du locataire)[[2]](#footnote-3)*

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC OU SANS ACCUSÉ DE RÉCEPTION / COURRIER SIMPLE[[3]](#footnote-4)

……………………………, le …………………………… *(lieu, date)*

Chère Madame, cher Monsieur,

**Objet : Congé pour occupation personnelle**

Je fais référence à notre contrat de bail concernant le bien situé (*adresse complète*), signé le (*date*) et qui a débuté le (*date*).

Je vous fais part de ma décision de mettre fin de manière anticipée au contrat de bail qui nous lie.

Cette décision se base sur l’article 237, § 2 du Code bruxellois du Logement qui prévoit une faculté de résiliation, à tout moment, pour occupation personnelle.

Ce congé ouvre un délai de préavis de six mois, lequel commence le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel il est donné.

Notre contrat de bail prendra donc fin à la date du (*date*).

Pour votre bonne information, vous pouvez désormais également mettre fin au contrat de bail moyennant un congé d’un mois[[4]](#footnote-5). Ce contre-préavis éventuel est sans effet sur mes obligations en matière d’occupation personnelle de mon bien.

Par ailleurs, si vous justifiez de circonstances exceptionnelles, vous pouvez me demander une prorogation[[5]](#footnote-6) du contrat de bail en respectant obligatoirement les modalités qui suivent :

* par lettre recommandée[[6]](#footnote-7), et
* au plus tard un mois avant la fin du bail.

Je reste à votre disposition pour toute explication complémentaire et/ou pour discuter des modalités de votre départ.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

*(signature du bailleur)*

1. Pour autant que le contrat de bail n’exclut ou ne limite pas cette faculté de résolution anticipée. [↑](#footnote-ref-2)
2. La notification du congé doit être adressée formellement à chaque locataire. Il s’agit de chaque signataire du contrat de bail et/ou de chacun des époux ou cohabitants légaux, pour autant que le bailleur ait connaissance du mariage ou de la cohabitation légale. [↑](#footnote-ref-3)
3. Indiquer le mode d’envoi du congé. L’envoi recommandé avec accusé de réception est vivement conseillé pour disposer d’une preuve de l’envoi et de sa date. [↑](#footnote-ref-4)
4. En application de l’article 237, § 5, alinéa 3 du Code bruxellois du Logement. [↑](#footnote-ref-5)
5. En application de l’article 250 du Code bruxellois du Logement. [↑](#footnote-ref-6)
6. Ou par tout autre moyen de certification électronique. [↑](#footnote-ref-7)